



CIRCULAIRE FINANCIÈRE

Validée par le Bureau Exécutif du 17 Juin 2025

1 – DEPLACEMENTS – MISSIONS

Procédure : Les notes de frais, **établies exclusivement sur le formulaire-type de la Ligue**, sont à adresser dans un délai de **30 jours** suivant la date de la mission (ou de la date d'engagement de la dépense) au service comptable (compta@bretagneathletisme.com).

Cette circulaire financière ne s'applique que dans le cadre des actions et événements de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme. En cas d'action de formation relevant de l'OFA (Organisme de Formation de l'Athlétisme), la circulaire financière applicable est celle de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les remboursements s'effectuent par virement bancaire, il est donc nécessaire de joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) lors de la première demande de remboursement et d'informer la Ligue de Bretagne d'Athlétisme lors de tout changement de coordonnées bancaires.

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais (date, description et montant) et **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, tickets de péage, de restauration ou facture d'hébergement, etc....). Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptés.

En cas de demande de remboursement d'indemnités kilométriques, une copie du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé (couramment appelé "carte grise") doit être jointe à la note de frais.

1.1 – TRANSPORT

- **Par fer :** tarif S.N.C.F. 2ème Classe A/R ou 1ère classe A/R si tarif plus avantageux avec carte d'abonnement.
- **Par route :** Distance prise en compte : celle indiquée par le site Internet www.mappy.fr (itinéraire express). **0,33 € du km, jusqu'à 600 km aller/retour ; puis 0,18 € du km, à partir du 601e km aller/retour, total plafonné à 250 €, plus péages.**
- **Par route véhicule de location :** sur demande préalable, remboursement plafonné à 250 € (joindre facture de location et tickets de carburants), plus péages
- **Frais de parking :** plafonné à 30 € pour un déplacement quel que soit le nombre de jours.
- **Déplacement des officiels lors des championnats de Bretagne :** Seuls les officiels ayant obligation d'arriver tôt pour préparer le début de la compétition et désignés par la CSO, ont une indemnité de déplacement selon le tarif en vigueur (juges arbitres, chrono électrique, Logica, CAD, animateurs et médecin de Ligue)
- **Déplacement Hors Ligue / CTS :** Remboursement si accord préalable signé par le Président ou la Trésorière Générale. Une seule voiture au tarif en vigueur + péages / une chambre par personne :
 - Championnats de France Jeunes et Promotion en salle et plein air, Cross, Lancers Longs.
 - Championnats de France « Elite »

Le covoiturage est recommandé (joindre un état des personnes transportées avec leurs signatures).

Tout cas non prévu devra faire l'objet d'une demande préalable au Président ou à la Trésorière Générale.

Les frais de carburant ne sont pas remboursés.

Toute autre demande exceptionnelle devra obtenir l'autorisation préalable du Président ou de la Trésorière Générale pour les élus, le personnel et les cadres techniques.

1.2 – RESTAURATION

Frais réels limités à **25 €** par repas, hors frais de représentation sur validation du Président ou de son représentant.

1.3 – HEBERGEMENT

Nuit d'hôtel, frais réel limité à **80 €** et petit déjeuner à **15 €** (demande préalable au Président ou à la Trésorière Générale avant la réservation).

Pour les Conseils Interrégionaux : Restauration à la charge de la Ligue d'accueil et hébergement à la charge des Ligues respectives.

2 – AIDES FINANCIÈRES

2.1 – AIDE A L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE FRANCE ET EPREUVES NATIONALES

Une demande préalable accompagnée d'un budget prévisionnel est à envoyer à la Ligue (copie à la Trésorière Générale) au moins un mois avant la compétition, cette demande plafonnée à 1 500 € sera traitée par le Bureau Exécutif.

Suite à la décision du Bureau Exécutif, cette aide sera versée à l'organisation de la compétition, avec obligation de fournir un budget réalisé dans les meilleurs délais après la compétition.

2.2 – AIDE ORGANISATIONS INTERCOMITES

- Organisation « piste »

- Chaque département reçoit de la Ligue, une somme fixe de 1 000 € pour la prise en charge des frais de déplacement ou d'organisation pour le département qui accueille, sur présentation de justificatifs.
- Les frais d'organisation (restauration jury, athlètes, matériel...) sont à la charge du Comité Départemental qui accueille (pas de déplacement).

- Intercomités Cross Minimales :

- Chaque département reçoit de la Ligue, une aide financière plafonnée à 500 € sur présentation de justificatifs (déplacements, équipements ...) par intercomité.

2.3 – AIDES INTERCLUBS 2ème Tour (Régional), INTERCLUBS CADETS JUNIORS, EQUIP' ATHLE AUTOMNAL ET COUPE REGIONALE DES SPECIALITES

- Prise en charge des services de secours médical, devis à valider par la Ligue.
- Restauration du jury Interclubs 2ème tour, forfait plafonné à 600 € sur présentation d'une facture accompagnée de la liste du jury.
- Restauration du jury Interclubs Jeunes, Equip'Athlé Printanier et coupe régionale des spécialités, forfait plafonné à 400 € sur présentation d'une facture accompagnée de la liste du jury.

2.4 – RESTAURATION SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX (HORS CROSS-COUNTRY) :

Tout championnat Régional donne lieu à la restauration du jury, à savoir :

- Compétition sur 2 jours :
 - 1 plateau-repas et 1 boisson.
- Compétition sur 1 jour :
 - début de compétition avant 12 heures : 2 casse-croûtes et 2 boissons
 - début de compétition après 12 heures : 1 casse-croûte et 1 boisson

* **Plateau-repas** (repas + boisson + café, etc.) au tarif réel plafonné à 11 €

* **Casse-croûte** plafonné à 3,5 €

* **Boisson** plafonné à 1 €

Dans tous les cas, pour être remboursé, fournir une facture à en-tête du club support et joindre les justificatifs (factures d'achats des denrées alimentaires et boissons), la liste du jury et la fiche d'émargement du repas (obligatoire).

2.5 – VALORISATION DES ACCOMPAGNATEURS SUR LES MANIFESTATIONS ET DEPLACEMENTS ORGANISES PAR LA LIGUE

50 € par jour, plafonnée à 2,5 jours soit 125 € par manifestation.

Maximum 5 manifestations par mois (cf. URSSAF)

3 – DROITS D'ORGANISATION

DROITS D'ORGANISATION CROSS-COUNTRY du Championnat Régional et de la Demi-finale du Championnat de France de Cross-Country

· Championnat de Bretagne	5 000 €
· Demi-finale Championnat de France	4 000 €

4 – PÉNALITÉS ET DROITS DE PARTICIPATION

4.1 – ABSENCES AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LIGUE

Toute absence ou non-représentation d'un club aux A.G. de la ligue est passible d'une pénalité de **80 € augmentée de 1 € par licencié.**

4.2 – QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER-REGIONAUX

Toute demande de QE est non-remboursable (sauf athlètes sur listes ministérielles sous condition de participation et certificat médical), son tarif est fixé à 30 €, elle est à réaliser sur la boutique en ligne de la Ligue.

4.3 – ENGAGEMENTS TARDIFS OU SUR PLACE / FORFAITS APRÈS ENGAGEMENTS OU NON-PARTICIPATIONS / DÉSENGAGEMENTS TARDIFS OU NON EFFECTUÉS / DROITS DE PARTICIPATION DES ATHLETES HORS LIGUE

Pour toutes compétitions régionales, championnats individuels ou équipes ainsi que le cross de la Ligue (hors Marche Nordique, Populaire et Découverte), les engagements se font par le système sur le site de la Ligue. La période d'engagement est précisée soit sur le PV de la CSO ou sur le site internet. Au-delà de la date limite d'engagement, et jusqu'au jour de la compétition ou sur place, l'ajout d'un athlète ou l'ajout d'une épreuve pour un athlète (sous réserve d'acceptation par la CSO) sera considéré comme un engagement tardif.

Cet engagement sera sanctionné par un droit d'inscription d'un montant de **30 € par athlète et par épreuve.**

Tout forfait après engagements ou non-participations sera sanctionné d'une pénalité de **30 € par épreuve** et sera imputée au club. Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas de blessure et après réception par la Ligue du certificat médical sous les 8 jours suivant la compétition (cachet de la poste faisant foi).

Les désengagements des qualifiés(es) sur les compétitions régionales se font par le système d'engagements sur le site de la Ligue. La période de désengagement est précisée soit sur le PV de la CSO ou sur le site. Au-delà de la date limite de désengagement, **une pénalité de 30 € par épreuve sera appliquée.**

Les modalités d'application des pénalités définies ci-dessus sont applicables à la fois sur les compétitions régionales et les compétitions interrégionales ayant lieu sur le territoire breton. Les pénalités sont toujours facturées au club référent le cas échéant. Le montant des pénalités sera prélevé sur le compte SIFFA des clubs (un mail sera transmis 15 jours avant aux clubs concernés).

Les athlètes non licenciés à la Ligue de Bretagne d'Athlétisme peuvent participer à toutes les compétitions organisées par la Ligue sous condition de payer les droits de participation fixés à 30 € par athlète et par épreuve. Le règlement sera à réaliser sur la Boutique en Ligne de la Ligue.

4.4 – PÉNALITÉS POUR OFFICIELS MANQUANTS

Pour toutes les compétitions régionales, les clubs participants devront inscrire ou transmettre à l'avance leurs officiels au responsable de la CSO désigné. Une compétition ne pourra se dérouler qu'avec des officiels en nombre suffisant. Les Jeunes Juges ne sont pas comptabilisés dans le quota.

Concernant les compétitions de type Interclubs, se référer au règlement de la compétition. Sur les Championnats de Bretagne estivaux il sera comme habituellement fait appel à candidature pour le jury sur la base du bénévolat ; si le jury est insuffisant, il sera appliqué des quotas par club.

Concernant les compétitions de type Equip'Athlé, Interclubs, se référer au règlement de la compétition.

En cas de NON PRESENTATION DU JURY NECESSAIRE, une pénalité de 50 € sera appliquée au club par Officiel manquant par journée de compétition.

Le montant des pénalités sera prélevé sur le compte SIFFA des clubs. 15 jours avant le prélèvement, un e-mail sera adressé aux clubs afin de les prévenir et de leur permettre soit de présenter un courrier motivé soit d'alimenter leur compte SIFFA.

QUOTA POUR LES COMPÉTITIONS HIVERNALES RÉGIONALES

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

De 2 à 6 athlètes = 1 Officiel
De 7 à 14 athlètes = 2 Officiels
De 15 à 22 athlètes = 3 Officiels
De 23 à 30 athlètes = 4 Officiels
De 31 à 40 athlètes = 5 Officiels
De 41 à 50 athlètes = 6 Officiels
A partir de 51 athlètes = 7 Officiels

ÉPREUVES COMBINÉES

1 athlète = 1 Officiel
De 2 à 4 athlètes = 2 Officiels
De 5 à 7 athlètes = 3 Officiels
De 8 à 11 athlètes = 4 Officiels
12 athlètes et plus = 5 Officiels

QUOTA POUR LES COMPÉTITIONS ESTIVALES RÉGIONALES

COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES

De 2 à 7 athlètes = 1 Officiel
De 8 à 17 athlètes = 2 Officiels
De 18 à 29 athlètes = 3 Officiels
De 30 à 50 athlètes = 4 Officiels
A partir de 51 athlètes 5 Officiels

ÉPREUVES COMBINÉES

1 athlète = 1 Officiel
De 2 à 4 athlètes = 2 Officiels
De 5 à 7 athlètes = 3 Officiels
De 8 à 11 athlètes = 4 Officiels
12 athlètes et plus = 5 Officiels

5 – COTISATIONS LICENCES

Tarif Cotisations Licences : cf tableau en ligne sur le site de la Ligue, Rubrique « Documents Officiels »

<https://www.bretagneathle.com/docs-faq>

6 – POLE ESPOIR ATHLÉTISME

Application pour la saison sportive

6.1 – DÉPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

Demande de prise en charge à faire auprès du Président ou de la Trésorière Générale 15 jours maximum avant le déplacement. Remboursement au tarif en vigueur (voir § 1.1 de la présente circulaire)

6.2 – ACCOMPAGNEMENT ATHLETES SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE :

Remboursement 1/3 des frais de transport par la LBA - montant plafonné à 300 € maximum.

Demande validée par l' élu référent du Pôle ou le Président ou la Trésorière Générale avant paiement. (Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

6.3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT À UNE COMPÉTITION DE SÉLECTION OU MEETING DE RÉFÉRENCE SUR INVITATION DE LA FFA

Remboursement 1/3 des frais de transport, d'hébergement et de restauration par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.

Dans le cas du déplacement d'un athlète mineur, prise en charge d'un accompagnateur dans les mêmes conditions.

Demande validée par le Président de la Ligue ou la Trésorière Générale avant paiement.

(Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

7 – ATHLÈTES LISTÉS N'ÉTANT PAS INSCRITS EN STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT

7.1 – FRAIS DE DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL

Demande de prise en charge à faire auprès de la Trésorière Générale 15 jours au minimum avant le déplacement

Aide plafonnée à 125 € sur présentation des justificatifs.

Le co-voiturage est recommandé (joindre l'état des personnes transportées).

7.2 – FRAIS DE DÉPLACEMENT À UNE COMPÉTITION DE SÉLECTION OU MEETING DE RÉFÉRENCE SUR INVITATION DE LA FFA

Remboursement 1/3 des frais de transport, d'hébergement et de restauration par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.

Dans le cas du déplacement d'un athlète mineur, prise en charge d'un accompagnateur dans les mêmes conditions.

Demande validée par le Président de la Ligue ou la Trésorière Générale avant paiement.

(Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

7.3 – FRAIS MÉDICAUX

Les athlètes listés ont un suivi médical obligatoire pris en charge par la LBA et la FFA chaque année.

Les athlètes listés hors Pôle Espoir et CNE peuvent obtenir une indemnité exceptionnelle pour suivi médical plafonnée à 75 € pour l'année.

7.4 – STAGES

Gratuité pour les regroupements régionaux de spécialités pour les athlètes listés.

Situation considérée après validation de la liste par la DTN.

7.5 – ACCOMPAGNEMENT ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS EN ÉQUIPE DE FRANCE

Remboursement 1/3 des frais de transport par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.

Demande validée par le Président de la Ligue ou la Trésorière Générale avant paiement.

(Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

8 – MATÉRIEL

8.1 – VÉHICULES DE SERVICE MIS A DISPOSITION

* Déplacements pour la Ligue : la feuille de route doit être transmise chaque mois.

* Autres déplacements pour des missions hors-LBA avec le véhicule, demande de prise en charge à faire auprès du Président ou de la Trésorière Générale 30 jours maximum avant le déplacement. Le remboursement des frais doit être adressé à la Ligue accompagné de la copie de la note de frais remboursée.

8.3 – BRIS DE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Soit par un Club ou un Comité Départemental et endommagé lors d'une organisation régionale, compétitions, stages ou formations sera remplacé par la Ligue sous réserve que le bris et les références exactes du matériel cité aient été portés par le Juge Arbitre sur le Procès-Verbal de la réunion ou le responsable du stage ou de la formation. Dédommagement 1/3 plafonné à 200 € sur présentation de facture.

9 – STAGES (*sur invitation des référents ETR*)

Les tarifs des stages de l'ETR LBA sont de 30€ par jour de stage (hors cas spécifiques).

Le paiement des stages est fait exclusivement via la boutique en ligne (site de la Ligue)

Toute inscription à un stage est due pour toute la durée du stage.

Les cas spécifiques seront examinés par le Bureau Exécutif.

10 – TELECOMMUNICATION (*Téléphone Portable*)

10.1 – PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, TRÉSORIÈRE GÉNÉRALE, PRÉSIDENTS CSO ET COT, CTS

Remboursement du forfait téléphonique dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 20 €/mois.

Vice-présidents, et occasionnellement les autres membres du Comité Directeur sur justificatif et après accord du Président ou de la Trésorière Générale : remboursement dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 20 €/mois.

10.2 – SALARIÉS

Remboursement dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 20 €/mois pour les salariés dont les missions nécessitent l'utilisation de leur téléphone portable personnel.

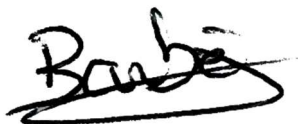
11 – PAIEMENTS

Avant paiements et pour approbation, les notes de frais seront mises à disposition des personnes suivantes :

- Trésorière Générale pour les élus, présidents de Commissions, CTS, le personnel de la Ligue et les cas particuliers (référents ETR Pro, ETR Performance, ETR Formations etc...)
- Présidents de Commissions pour les Membres des Commissions lors de leurs réunions (valider les feuilles de présence)

La Trésorière Générale,

Marjolaine BARBE



Le Président,

Jean-Marc BERAUD

